

365Talents

Société par actions simplifiée au capital de 13.286 euros
Siège social : 65 cours de la Liberté, 69003 Paris, France
812 215 804 R.C.S. Lyon

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
CONSTATÉES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVÉE
EN DATE DU 19 JANVIER 2026**

[.../...]

DEUXIÈME DÉCISION

Prise d'acte de la démission du président de la Société

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance de la lettre de démission du président de la Société,

prend acte, à compter de ce jour, de la démission de Monsieur Loïc Michel en sa qualité de président de la Société, et

lui **donne quitus** pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Prise d'acte de la démission des directeurs généraux de la Société

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance des lettres de démission des directeurs généraux de la Société,

prend acte, à compter de ce jour, de la démission de Monsieur Mathieu Martin et de Monsieur Paul Mougel en leur qualité de directeur général de la Société, et

leur **donne quitus** pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[.../...]

CINQUIÈME DÉCISION

Désignation du nouveau président de la Société

L'Associé Unique,

désigne, conformément à l'article 16.1 (c) des Statuts, en qualité de président de la Société, pour une durée indéterminée :

Monsieur Brandon Farber, né le 7 avril 1987, à Ottawa, Canada, de nationalité canadienne, demeurant 145 Shaftesbury Street, Toronto, ON, Canada M3H5M3,

décide, que cette nomination prendra effet à compter de l'adoption de la présente décision.

Monsieur Brandon Farber, préalablement pressentie, a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de président de la Société, dans l'hypothèse où il serait nommé en cette qualité, et qu'il n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ces fonctions.

Monsieur Brandon Farber sera, à l'égard des tiers, président de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 227-6 du Code de commerce. En ce sens, il disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des décisions relevant de par la loi ou les Statuts, de la compétence de la collectivité des associés de la Société.

Le président de la Société pourra percevoir une rémunération sur décision de l'Associé Unique de la Société, conformément à l'article 16.1 (e) des Statuts. Il pourra également prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIÈME DÉCISION

Refonte partielle des Statuts ; examen et adoption dans leur intégralité des Nouveaux Statuts

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du projet des Nouveaux Statuts,

décide de procéder à une refonte partielle des Statuts afin notamment (i) d'adapter, lorsque nécessaire, l'ensemble des stipulations des Statuts à la nouvelle organisation de la direction et (ii) de procéder à la renumérotation corrélative des Statuts, et

décide, en conséquence, d'adopter article par article, puis dans leur ensemble les Nouveaux Statuts et **décide** que les Nouveaux Statuts prendront effet à compter de l'adoption de la présente décision.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIÈME DÉCISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités de publicité

L'Associé Unique **confère** tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte à l'effet de procéder à toutes les formalités de publicité requises par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[Signature à la dernière page]

Le présent document est signé en un seul exemplaire numérique original via DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans les conditions requises par les dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil et le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Extrait certifié conforme à l'original

Le Président

Signed by:

Brandon Farber

Monsieur Brandon Farber